

## COMMUNE DE MITTLACH

### PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH DE LA SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2015

*Sous la présidence de Monsieur ZINGLÉ Bernard, Maire*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00.

**Présents :** M. ZINGLÉ Bernard, Maire, M. DORDAIN Patrick 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme BRUNN Michelle, 2<sup>ème</sup> Adjointe, M. NEFF Dominique, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme SPENLÉ Marie-Agnès, M. JAEGLE Michaël, M. JAEGLE Olivier, Mme OBERLIN Christelle, M. HEILMANN Robert, Mme JEANMAIRE Claudine, M. DEYBACH Yves, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et non représentés :** Néant

**Absents non excusés:** Néant

**Ont donné procuration :** Néant

**Secrétaire de séance :** Valérie JAEGLE, Secrétaire de Mairie

#### **Ordre du jour :**

- 1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2015
- 2) Tarifs 2016 des redevances du camping municipal
- 3) Tarif 2016 de location du centre culturel
- 4) Prix de vente de l'eau pour l'année 2016
- 5) SEML Maison du Fromage
  - 5.1 - Abaissement du capital social de la SEML Maison du Fromage par réduction de la valeur nominale des actions
  - 5.2 - Décision modificative N° 4 du budget 2015 de la commune relative à la provision et à la reprise des provisions antérieurement constatées
  - 5.3 – Décision modificative N° 5 du budget 2015 de la commune: cession à 0 des actions détenues dans le cadre de la réduction du capital social de la SEML
  - 5.4 - Acquisition par la CCVM à l'euro symbolique des actions détenues par la Caisse des dépôts et de consignations au niveau de la SEML Maison du Fromage
- 6) Convention de mise à disposition de l'archiviste de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster
- 7) Secours aux accidentés sur le domaine skiable du Schnepfenried
- 8) Recensement de la population en 2016 : nomination d'un agent recenseur
- 9) Organisation de la fête de Noël 2015

#### **Ajout de 3 points à l'ordre du jour avec l'accord unanime de l'assemblée :**

- 10) Virement de crédit de compte à compte sur le budget du camping municipal
- 11) Virement de crédit de compte à compte sur le budget de la commune
- 12) Demande de subvention de l'école de Mittlach pour un voyage scolaire

➤ Le point « Divers » passe au point 13.

**POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2015.**

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

**POINT 2 – Tarifs 2016 des redevances du camping municipal.**

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de fixer les tarifs des redevances du camping municipal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, comme suit (tarifs identiques à ceux de 2015) :

<b>PRESTATIONS</b>	<b>2016 Euros HT</b>	<b>2016 Euros TTC</b>
Redevance de séjour :		
- Adulte par nuitée	3,16	3,48
- Enfant de moins de moins de treize ans par nuitée	1,50	1,65
<b>- Enfant de moins de 1 an, pas de redevance</b>		
Taxe de séjour :		
- Adulte par nuitée	0,22	
<b>Exonération totale pour les enfants de moins de treize ans</b>		
Redevance pour véhicule par jour	1,09	1,20
Redevance pour emplacement caravane et grande tente par jour	2,36	2,60
Redevance pour emplacement tente par jour	1,41	1,55
Redevance pour emplacement camping-car par jour	3,41	3,75
Taxe pour chien par jour	0,77	0,85
Electricité :		
- 6 ampères par jour	2,36	2,60
- 8 ampères par jour	3,41	3,75
- 10 ampères par jour	5,64	6,20
Vidange camping-car par vidange	3,41	3,75
Douche visiteur par douche	1,86	2,05

COMMUNE DE MITTLACH

PV DU CM DU 19/11/2015

PRESTATIONS	2016 Euros HT	2016 Euros TTC
<b>Garage mort saison :</b>		
- Du 1.05 au 30.09 par mois	65,45	72,00
- Forfait électricité par mois pour 6 ampères	23,64	26,00
- Forfait chien par mois	7,50	8,25
- Véhicule supplémentaire visiteur par nuitée	1,09	1,20
<b>Garage mort hors saison :</b>		
- Du 1.01 au 30.04 et du 1.10 au 31.12 par mois	20,91	23,00
- Forfait électricité par mois pour 6 ampères	12,18	13,40
<i>Du 1.11 au 31.03, forfait électricité par mois pour 10 ampères, uniquement pour les caravanes munies d'un compteur mis en place par la commune (+ la consommation électricité enregistrée sur les compteurs et payée au prix coûtant du Kw/h)</i>	4,95	5,45
<b>Location du studio</b>		
- La semaine	218,18	240,00
- Forfait 2 jours	81,82	90,00
- La journée supplémentaire	30,91	34,00
- Taxe de séjour adulte	0,44	
<b>Exonération totale pour les enfants de moins de treize ans</b>		
Machine à laver le jeton	3,45	3,80
Séche-linge le jeton	2,45	2,70
Carte postale Camping l'unité	0,45	0,50

**Garage mort saison :**

Le tarif garage mort pour la période du **1.05 au 30.09** comprend le stationnement de la caravane, le stationnement de la voiture, **mais ne comprend aucune redevance de séjour.**

Toutes les personnes présentes durant cette période seront redevables de la redevance de séjour et de la taxe de séjour, les week-ends compris.

**Garage mort hors saison :**

Le tarif garage mort pour la période du **1.01 au 30.04** et du **1.10 au 31.12** comprend le stationnement de la caravane, le stationnement de la voiture **et les redevances de séjour des personnes présentes.**

Pendant la période du **1.11 au 31.03** seules seront raccordées à l'électricité les caravanes munies d'un compteur et tous les fusibles des autres branchements seront retirés le 31.10.

**POINT 3 – Tarifs 2016 de location du centre culturel.**

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de fixer les tarifs de location du centre culturel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, comme suit (tarifs identiques à ceux de 2015) :

**Fête de famille ou banquet pour les personnes domiciliées dans la commune ou propriétaires d'une résidence secondaire**

<b>Forfait 2 jours</b> .....	<b>175,00 €</b>
▪ location de la salle (hors chauffage) .....	125,00 €
▪ utilisation équipements cuisine.....	50,00 €
<b>Journée supplémentaire</b> .....	<b>50,00 €</b>

**Fête de famille ou banquet pour les personnes non domiciliées dans la commune**

<b>Forfait 2 jours</b> .....	<b>290,00 €</b>
▪ location de la salle (hors chauffage) .....	240,00 €
▪ utilisation équipements cuisine.....	50,00 €
<b>Journée supplémentaire</b> .....	<b>50,00 €</b>

**Association dont le siège est situé dans la commune**

La location de la salle ainsi que l'utilisation des équipements de la cuisine sont mises à disposition gratuitement pour les associations locales. Toutefois, pour toute utilisation du chauffage, la commune facture le forfait chauffage d'un montant de 70,00 € par manifestation.

**Association dont le siège est situé hors de la commune**

<b>Forfait 2 jours</b> .....	<b>300,00 €</b>
▪ location de la salle (hors chauffage) .....	250,00 €
▪ utilisation équipements cuisine.....	50,00 €
<b>Journée supplémentaire</b> .....	<b>50,00 €</b>

**Assemblée, réunion**..... **50,00 €**

**Apéritif personnes résidant dans la commune** (hors chauffage) ..... **60,00 €**

**Apéritif personnes extérieures de la commune** (hors chauffage) ..... **80,00 €**

**Forfait chauffage** (par manifestation)..... **70,00 €**

**Montant de la caution** (par manifestation)..... **250,00 €**

**POINT 4 – Prix de vente de l'eau pour l'année 2016.**

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- **de fixer** le prix du mètre cube d'eau pour l'année 2016 à :

- part communale = 2,007 €
- redevance d'assainissement = 0,36 €
- redevance pour pollution domestique = 0,35 €
- redevance pour modernisation des réseaux de collecte = 0,233 €

- **de fixer** la location du compteur d'eau à **4,00 € par semestre**, pour l'année 2016.

**POINT 5 – SEML – Maison du Fromage.****5.1 - Abaissement du capital social de la SEML Maison du Fromage par réduction de la valeur nominale des actions.**

A l'occasion de la clôture des comptes de SEML au 31 décembre 2014, il a été constaté un résultat de l'exercice 2014 négatif de 123 684,10 €

Cette nouvelle perte impacte le capital social. En effet, le niveau des pertes cumulées par la SEML est supérieur à la moitié du capital social.

Cette situation a amené le conseil d'administration de la SEML réuni le 18 novembre 2015 à proposer aux actionnaires de la SEML de procéder à une absorption des pertes passées par réduction de la valeur nominale des actions.

La réduction du capital social de la SEML ne peut intervenir, conformément à l'article L.1524-1 du CGCT qu'après avis des collectivités territoriales, membres de la SEML.

La commune de MITTLACH qui dispose de **10** actions au sein de la SEML Maison du Fromage doit donc acter que la valeur nominale des actions qu'elle détient passe de 26,186 € à 3,81 € La décision modificative n° 5 ci-après du budget de la commune matérialise comptablement la réduction de la valeur des actions détenues par la commune.

Par ailleurs, d'un point de vue comptable, compte tenu des **10** actions qu'elle détient, une provision pour dépréciation d'actif doit être inscrite dans les comptes du budget. Cette provision est matérialisée dans la décision modificative n°4 ci-après du budget de la commune; à l'identique de la reprise sur provisions antérieurement constituées en 2013.

**Vu** la proposition du conseil d'administration du 18 novembre 2015 d'abaisser le capital social de la SEML Maison du Fromage à 49 903 €uros compte tenu des pertes cumulées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le projet d'abaissement du capital social de la SEML Maison du Fromage par réduction de la valeur nominale des actions,
- **VALIDE** la valeur nominale de l'action de la SEML MDF à 3,81 € après abaissement du capital social,
- **AUTORISE** le représentant de la collectivité à participer au vote de ladite opération d'abaissement du capital social lors de l'assemblée générale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes formalités utiles.

### 5.2 - Décision modificative n° 4 du budget 2015 de la commune relative à la provision et à la reprise des provisions antérieurement constatées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend la décision suivante :

Valeur des actions détenues par la commune après recapitalisation	1 000,00 €
Provisions réalisées lors de la recapitalisation	738,15 €

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>738,15 €</b>
6866	Dotation aux provisions pour dépréciation d'actif financier	38,10 €
60633	Fournitures de voirie	700,05 €

<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>738,15 €</b>
7866	Reprise sur provision pour dépréciation d'actif financier	738,15 €

### 5.3 – Décision modificative n° 5 du budget 2015 de la commune : cession à 0 des actions détenues dans le cadre de la réduction du capital social de la SEML – opérations semi budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend la décision suivante :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>961,90 €</b>
675/042	Valeur comptable des immobilisations cédées	961,90 €

<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>961,90 €</b>
776/042	Différence sur réalisations d'immobilisations	961,90 €

<b>Dépenses d'Investissement</b>		<b>961,90 €</b>
192/040	Plus ou moins-value des cessions	961,90 €

<b>Recettes d'Investissement</b>		<b>961,90 €</b>
261/040	Titres de participation	961,90 €

#### 5.4 – Acquisition par la CCVM à l'euro symbolique des actions détenues par la Caisse des dépôts et de consignations au niveau de la SEML Maison du Fromage.

Dans un courrier du 8 octobre 2015, la Caisse des dépôts et de Consignations propose de céder à l'euro symbolique à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster les 700 parts sociales qu'elle détient au niveau de la SEML Maison du Fromage.

Il convient donc d'autoriser la CCVM à se porter acquéreur des parts sociales détenues par la Caisse des dépôts et des consignations à l'euro symbolique.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du CGCT, issu de la loi n°2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des SEML, stipulant : « *A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.* »

La composition du capital social de la SEML Maison du Fromage avant et après la cession des actions de la Caisse des dépôts et des consignations sera donc la suivante :

Identité des actionnaires	Nb d'actions avant la cession	% avant la cession	Nb d'actions après la cession des actions de la CDC à la CCVM	% après la cession
Communauté de Communes de la Vallée de Munster	7083	54,08%	7783	59,42%
Commune de Gunsbach	300	2,29%	300	2,29%
Commune de Metzeral	290	2,21%	290	2,21%
Commune d'Eschbach au Val	137	1,05%	137	1,05%
Commune de Breitenbach	145	1,11%	145	1,11%
Commune de Muhlbach sur Munster	126	0,96%	126	0,96%
Commune de Wihr au Val	30	0,23%	30	0,23%
Commune de Luttenbach	28	0,21%	28	0,21%
Commune de Hohrod	10	0,08%	10	0,08%
Commune de Stosswihr	220	1,68%	220	1,68%

Suite du tableau :

Identité des actionnaires	Nb d'actions avant la cession	% avant la cession	Nb d'actions après la cession des actions de la CDC à la CCVM	% après la cession
Commune de Munster	20	0,15%	20	0,15%
Commune de Griesbach au Val	39	0,30%	39	0,30%
Commune de Mittlach	10	0,08%	10	0,08%
Commune de Soultzeren	20	0,15%	20	0,15%
Commune de Wasserbourg	10	0,08%	10	0,08%
<b>Caisse des Dépôts et Consignations</b>	<b>700</b>	<b>5,34%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>
<b>Total Capitaux publics</b>	<b>9 168</b>	<b>70,00%</b>	<b>9 168</b>	<b>70,00%</b>
Caisse d'Epargne d'Alsace	274	2,09%	274	2,09%
Sarl Fromagerie de la Vallée de Munster	756	5,77%	756	5,77%
Cave vinicole de Turckheim	660	5,04%	660	5,04%
Sondernach Ried	150	1,15%	150	1,15%
Association GREGO	30	0,23%	30	0,23%
Sarl Schoenheitz	150	1,15%	150	1,15%
Stihle Frères SAS	764	5,83%	764	5,83%
Sarl Parquets Singer	191	1,46%	191	1,46%
Serrurerie Laemmel	382	2,92%	382	2,92%
SAS Werey Plâtre et Staff	382	2,92%	382	2,92%
Sarl Lammer	191	1,46%	191	1,46%
<b>Total capitaux privés</b>	<b>3 930</b>	<b>30,00%</b>	<b>3 930</b>	<b>30,00%</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>13 098</b>		<b>13 098</b>	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la CCVM à se porter acquéreur à l'euro symbolique des 700 actions détenues par la CDC au sein de la SEML Maison du Fromage,
- **PRÉCISE** que du fait de cette cession, la composition du capital social évolue comme présentée ci-dessus, à savoir que la représentativité de la CCVM passe de 54,08 % des actions détenues à 59,47 % alors que la CDC n'est plus représentée au sein du capital social de la SEML après la cession,
- **VALIDE** les modifications projetées à la composition du capital envisagées de la SEML Maison du Fromage afin d'autoriser le représentant de la collectivité à participer au vote de ladite opération lors de l'assemblée générale.



**POINT 6 – Convention de mise à disposition de l’archiviste de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster.**

En 2008, l’intercommunalité et les communes membres ainsi que les communes de Walbach et Zimmerbach, ont contractualisé la mise à disposition de l’archiviste intercommunale sur une durée de 6 ans.

Il convient à présent d’acter la poursuite de la mission de l’archiviste dans les communes membres (+ Walbach et Zimmerbach). La convention définissant les modalités de mise à disposition de l’archiviste de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster porte sur une nouvelle période de 6 ans renouvelable.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l’unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes de la Vallée de Munster pour la mise à disposition de l’archiviste intercommunale.

**POINT 7 – Secours aux accidentés sur le domaine skiable du Schnepfenried.**

La responsabilité en matière de secours, et notamment en matière de secours sur piste, relève de la responsabilité des communes et en particulier du Maire. C’est ainsi que le Syndicat Mixte d’Aménagement des Stations de Montagne de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges facturera à la commune les interventions que les pisteurs-secouristes des domaines nordiques et alpins auront effectué tout au long de la saison. La commune répercutera ces frais aux personnes secourues ou à leur assurance.

Les tarifs ont été fixés par le Comité Syndical lors de la dernière séance du 12 octobre 2015 (sans changement) :

Poste de Secours ou front de neige .....	<b>40,00 €</b>
Intervention en zone rapprochée (avec évacuation motorisée).....	<b>140,00 €</b>
Intervention en zone éloignée (avec évacuation motorisée).....	<b>230,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **Adopte** les tarifs de secours suivants sur le domaine skiable du Schnepfenried, pour la saison 2015-2016 :
 

Poste de Secours ou front de neige .....	<b>40,00 €</b>
Intervention en zone rapprochée (avec évacuation motorisée).....	<b>140,00 €</b>
Intervention en zone éloignée (avec évacuation motorisée).....	<b>230,00 €</b>
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce relative à l’organisation des secours sur le domaine skiable du Schnepfenried pour la saison 2015-2016.

**POINT 8 – Recensement de la population en 2016 : nomination d'un agent recenseur.**

Le Maire rappelle au Conseil que la commune aura à procéder à l'enquête de recensement de la population, du 21 janvier 2016 au 20 février 2016.

Par arrêté du Maire en date du 08/06/2015, Mme Valérie JAEGLE, secrétaire de mairie, a été nommée coordonnateur communal pour l'enquête de recensement de 2016.

A présent, il y a lieu de nommer un agent recenseur.

Monsieur Erwin JAEGLE, domicilié 21, rue du Haut-Mittlach à Mittlach, sera nommé agent recenseur par arrêté du Maire.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement de 2016 s'élève à 806,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **décide** d'attribuer une rémunération nette d'un montant de 806,00 € à l'agent recenseur pour l'enquête de recensement de 2016.

**POINT 9 – Organisation de la fête de Noël.**

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **décide** d'offrir un repas aux personnes âgées de la commune ainsi qu'au personnel communal, lors de la fête de Noël de la commune ;
- **décide** de faire appel à la ferme-auberge Deybach Yves, sise au Schnepfenried à Mittlach, pour le service traiteur ;
- dit que les personnes âgées qui ne pourront participer au repas se verront remettre un panier garni d'une valeur de **30,00 €** ;
- **décide** d'offrir au personnel saisonnier un panier garni d'une valeur de **30,00 €** ;
- **décide** d'offrir un cadeau de Noël aux enfants de **6 à 11 ans scolarisés à l'école de Mittlach**, et d'effectuer les achats auprès de la librairie Carpe Diem à Munster ;
- dit que la fête de Noël aura lieu le **dimanche 20 décembre 2015**.

**POINT 10 – Virement de crédit de compte à compte sur le budget du camping municipal.**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après délibération, **décide** :

- De procéder au virement de crédit d'un montant de 1 500,00 € du compte 6061 (Fournitures non stockables) au compte 6226 (Honoraires)
- De procéder au virement de crédit d'un montant de 1 000,00 € du compte 6152 (Entretien bien immobiliers) au compte 6226 (Honoraires)

crédits prévu au budget primitif 2015 du camping municipal.

**POINT 11 – Virement de crédit de compte à compter sur le budget de la commune.**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après délibération, **décide** :

- De procéder au virement de crédit d'un montant de 50,00 € du compte 6451 (Cotisations à l'URSSAF) au compte 6531 (Indemnités élus)

crédit prévu au budget primitif général 2015.

**POINT 12 - Demande de subvention de l'école de Mittlach pour un voyage scolaire.**

Le Maire informe l'assemblée d'une demande de subvention émanant de la directrice de l'école élémentaire de Mittlach, concernant un projet de voyage scolaire prévu en mai 2016 chez les correspondants du Lot. La subvention représenterait une aide de 20 € par jour et par élève, soit un total de **1 800,00 €**

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **décide** d'accorder une subvention d'un montant de 1 800,00 € à l'école de Mittlach
- **dit** que les crédits seront inscrits en section de fonctionnement du budget primitif général 2016.

**POINT 13 – Divers**

**Elections régionales**

Les élections régionales auront lieu les 6 et 13 décembre 2015. Un planning définissant les permanences des bureaux de vote est établi avec les Conseillers Municipaux.

**Prochaine réunion du Conseil Municipal**

La prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée au **Jeudi 21 janvier 2016**.

**La séance est levée à 23h00.**